Trophée 2017

Règlement du concours

Article 1 – Objet du concours
En vue de réaliser le Trophée, sculpture qui servira de récompense au lauréat du Prix départemental de l'architecture et du paysage Trophée 2017, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse organise, avec le soutien du Conseil départemental de Vaucluse et de la Direction régionale des Affaires culturelles de PACA, un concours destiné aux plasticiens.
Ce trophée a pour but de promouvoir la qualité du cadre de vie et du patrimoine vauclusien en distinguant un maître d'ouvrage ayant réalisé une opération de qualité concernant l'architecture et le paysage.

Article 2 – Conditions de participation
Le concours est ouvert à tous les plasticiens (sculpteurs, artisans d'art, architectes…). L'œuvre devra être une création originale et signée de l'artiste, conçue autour du thème du cadre de vie.
La sculpture devra reposer de manière stable sur un socle (dimensions : 15 cm x 15 cm x 3 cm), et pouvoir recevoir une plaque de laiton ou de verre de 15 cm x 3 cm fixée sur la face avant du socle. Elle devra être réalisée dans un matériau noble lui donnant une durabilité certaine (pierre, terre cuite, métal, verre, bois...). Cette sculpture devra s'inscrire dans un gabarit de dimensions hors socle de 15 cm x 15 cm x de 30 cm de haut, et en atteindre les limites dans ses trois dimensions. Sa fabrication, celle du socle ainsi que son emballage seront à la charge de l'auteur.
Pour participer au concours, les candidats devront adresser avant le 15 août 2016 au CAUE de Vaucluse (secretariat@caue84.fr) les pièces suivantes sous forme numérique :
- la fiche de participation signée jointe au présent règlement,
- un dossier d' œuvre au format A4 (présentant un CV du candidat et des photographies d'œuvres réalisées),
- un projet de sculpture en deux dimensions sur une page A4 (dessin, image virtuelle, photomontage…),
- une note argumentaire (2500 caractères maximum) décrivant le plus précisément possible la démarche conceptuelle et le projet.
Chaque candidat ne peut présenter qu'un projet d'œuvre.

Article 3 – Délai de réalisation

Pour le candidat sélectionné, la sculpture devra être impérativement achevée et livrée dans un délai de six semaines après commande par le CAUE.

Article 4 – Jury
Les projets d'œuvres seront examinés par un jury présidé par M. Maurice Chabert, Président du Conseil départemental de Vaucluse (ou son représentant), et composé de conseillers départementaux, de représentants d'administrations et d'organisations professionnelles du cadre de vie et de journalistes.

Article 5 – Critères de jugement
La sélection par le jury se fera sur références du candidat, et au vu de la pertinence de la démarche conceptuelle et de la qualité plastique du projet.

Article 6 – Prix
L'auteur de l'oeuvre sélectionnée se verra remettre par le Conseil départemental, au cours d'une manifestation publique, une prime d'un montant de 2 500 €.
A l'occasion de cette manifestation, le Trophée sera donné au maître d'ouvrage lauréat du Prix départemental de l'architecture et du paysage.

Article 7 – Conditions générales
Les propositions et décisions du jury sont sans appel. Le fait de participer au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
Dans le cas où, pour une raison quelconque, les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le concours, celui-ci serait purement et simplement annulé sans que les candidats puissent retenir une quelconque réclamation.

La composition du jury

Le jury est présidé par Maurice Chabert, Président du Conseil départemental de Vaucluse.

- **Pierre Gonzalvez**, Président du CAUE
- **Patrick Barkate**, Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles - Marseille
- **Jean-Paul Cassulo**, Président du Conseil régional de l'Ordre des architectes
- **Robin Chouleur**, Fédération française du paysage
- **Frédéric Corset**, EnvirobatBDM
- **François Gondran**, Conseiller pour l'architecture (DRAC)
- **Mireille Hurlin**, journaliste, Les Petites affiches de Vaucluse
- **Sophie Loubens**, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (DRAC)
- **Alain Moretti**, Trésorier du CAUE
- **Bénédicte Riffard**, Syndicat des architectes
- **Corinne Testud-Robert**, Vice-présidente du CAUE
- **Noëlle Trinquier**, Vice-Présidente du CAUE
- **Alain Ricci**, journaliste, Travaux publics Bâtiment Méditerranée (TPBM)